

Mis en ligne le 14 avril 2026

Direction générale  
CF

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION A MADAME LUCIE LANTERNIER  
8<sup>ème</sup> ADJOINTE**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N°26.032 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N°26.033 en date 28 mars 2026 fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°26.034 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et conseillers municipaux délégués,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Lucie LANTERNIER 8<sup>ème</sup> adjointe pour exercer les attributions dans les secteurs :

- **Ressources Humaines, à l'exception de la signature des bordereaux de paie,**
- **Prévention santé sécurité au travail,**
- **Petite enfance**

**Article 2 :** À ce titre, Madame Lucie LANTERNIER pourra signer les arrêtés, les requêtes et mémoires produits devant les juridictions relatives aux contentieux ressources humaines et tous les actes, courriers et pièces courantes relevant de ses délégations.

**Ressources Humaines**

Dans le cadre des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Les conventions de formation et de stages du personnel de la commune auxquelles peut avoir accès l'ensemble du personnel communal (titulaires, non-titulaires, contractuels, stagiaires, vacataires, apprentis etc...).

**Article 3 :** Les présentes délégations sont accordées à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

**Article 4 :** La signature de Madame Lucie LANTERNIER des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 5 :** Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame le comptable assignataire d'Orly,
- L'intéressée.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité de sa publication.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr) .

Fait à Choisy-le-Roi, le

14 AVR. 2026

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

